

DECISION n° 2024-03DC

**Objet :** Convention de labellisation Fédération Française de Randonnée Pédestre – Circuit des Gabarots (Juardeil)

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil au Président ;

**Vu** l'arrêté n°2020-08A portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Joël Esnault, Quatrième Vice-Président ;

**Vu** l'axe n°2 du Projet de territoire de la CCVHA « Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques et humaines » et son orientation 2.4 relative à « Accueillir les visiteurs et rassembler les habitants autour des patrimoines et des richesses du territoire » ;

**Vu** le principe d'action n°24 de la démarche RSO de la CCVHA intitulé « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

**Vu** l'avis de la Commission tourisme du 5 avril 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le circuit des Gabarots à Juardeil fait partie intégrante des sentiers de randonnée d'intérêt touristique et qu'un projet de refonte a été mené entre 2018 et 2022 visant à la requalification du réseau ;

**CONSIDÉRANT** que le référencement est nécessaire à la qualification et à la visibilité de l'offre de sentiers de randonnée sur le territoire communautaire ;

**CONSIDÉRANT** que le circuit des Gabarots à Juardeil est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée Pédestre (PDIPR) ;

**CONSIDÉRANT** que le circuit des Gabarots présente un potentiel touristique et de loisirs et répond aux critères de la labellisation de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver la labellisation de la Fédération Française de Randonnée Pédestre pour le circuit des Gabarots à Juardeil, d'approuver la convention relative à la labellisation, et d'en autoriser la signature de ladite convention par le Président ou son représentant.

**Article 2 :** Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3** : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 22/09/2023

Le Vice-Président,

**Joël ESNAULT**

